

Procès-verbal de la séance du 11 octobre 2018

Le 11 octobre 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de Villeréal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la Présidence de Pierre-Henri ARNSTAM, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **5 octobre 2018**

Présents : Pierre-Henri ARNSTAM, Françoise LAURIERE, Jean-Jacques CAMINADE, Guillaume MOLIERAC, Rolande PITON, Jean Pierre LECLAIR, Jean-Raymond CRUCIONI, Colette MAYET-DELBOURG, Sylvie AVEZOU, Alain BRUGALIERES, Marie-Christine DEBLACHE, Sylvie CLAUDE, Benjamin MAUVRIT.

Représenté·e·s: Christian PAJOT procuration à Alain BRUGALIERES

Absent·e·s excusé·e·s : Véronique LEYGUE

Secrétaire de séance : Benjamin MAUVRIT.

En préambule, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée d'ajouter une délibération pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ajout de cette délibération.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière séance. En l'absence d'observation il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire. Monsieur Benjamin MAUVRIT ayant obtenu la majorité des suffrages est désigné pour remplir ces fonctions.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2018-65	<u>Mise en place des prélèvements automatiques</u>	7-10-3

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la mise en place du prélèvement automatique particulièrement adapté aux recettes récurrentes.

Cette nouvelle offre permet à la commune des règlements qui ne génèrent aucun frais pour la collectivité. Elle participe à l'amélioration des taux de recouvrement et elle offre une image plus moderne.

Elle permet aux bénéficiaires de simplifier les paiements et de limiter les oublis et erreurs de montant.

Le prélèvement automatique pour le paiement des prestations des services communaux est une option non obligatoire pour les parents confiant leurs enfants au service des restaurants scolaires des écoles de Villeréal.

Les personnes qui souhaiteront recourir à ce service devront en faire la demande auprès des services administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le prélèvement automatique pour le paiement des prestations du service des restaurants scolaires de Villerséal ;
- **Précise** que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'utilisateur et ne peut lui être imposée ;
- **Décide** d'offrir aux administrés la possibilité de régler leurs créances de cantine par prélèvement à compter du 1^{er} novembre 2018.
- **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2018-66	<u>Approbation de l'extension du périmètre et de l'actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 à compter du 1^{er} janvier 2019 et de la modification statutaire du Syndicat Eau47</u>	5.7.5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

Vu les Statuts du Syndicat Eau47, approuvés par l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2017-12-22-002 du 22 décembre 2017, et en particulier :

- leur article 1 notamment à la forme juridique du syndicat,
- leur article 2.2. relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et/ou non collectif (compétences optionnelles à la carte) ;

Vu la délibération prise par la Communauté de communes de FUMEL VALLÉE DU LOT en date du 20 septembre 2018 sollicitant le transfert de ses compétences « Assainissement collectif et non collectif » au 1^{er} janvier 2019 pour 13 de ses communes membres : BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE, CONDEZAYGUES, CUZORN, FUMEL, LACAPELLE BIRON, MASSELS, MONSEMPRON LIBOS, MONTAYRAL, SAINT FRONT SUR LÉMANCE, SAINT GEORGES, SAINT VITE, SAUVETERRE LA LÉMANCE ET TRENTELS ;

Vu les délibérations sollicitant le transfert à Eau47 des compétences à compter du 1^{er} Janvier 2019 prises par les communes de :

- AIGUILLON en date du 18 septembre 2018 : Eau potable et Assainissement collectif ;
- AMBRUS en date du 25 mai 2018 : Eau potable, Assainissement collectif et non collectif ;
- BARBASTE en date du 15 juin 2018 : Eau potable et Assainissement collectif ;
- CLAIRAC en date du 13 juin 2018 : Assainissement collectif ;
- LAPARADE en date du 31 mai 2018 : Assainissement collectif ;
- LAVARDAC en date du 12 juin 2018 : Eau potable et Assainissement collectif ;
- MONTPOUILLAN en date du 4 mai 2018 : Assainissement collectif et non collectif ;
- NÉRAC en date du 21 décembre 2017 : Eau potable, Assainissement collectif et non collectif ;

Vu la délibération prise par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Xaintrilles-Montgaillard en date du 30 juillet 2018 sollicitant le transfert à Eau47 à compter du 1^{er} Janvier 2019 de la compétence « Eau potable » pour laquelle il est actuellement compétent sur les communes suivantes : LAVARDAC (écarts), MONTGAILLARD, VIANNE (écarts) ET XAINTRAILLES.

Sous réserve des délibérations :

- du Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la région du Mas d'Agenais sollicitant le transfert à Eau47 à compter du 1^{er} janvier 2019 de sa compétence

« Assainissement non Collectif » pour laquelle il est actuellement compétent sur les communes suivantes :

2018/32

CALONGES, LAGRUÈRE, LE MAS D'AGENAIS, MONHEURT, RAZIMET, SÉNESTIS ET VILLETON.

- de la commune de LE MAS D'AGENAIS : Assainissement collectif ;

Vu les délibérations du Syndicat EAU47

- n°18_066_C du 25 septembre 2018 approuvant l'évolution du périmètre et l'actualisation des compétences transférées à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- n°18_067_C du 25 septembre 2018 approuvant les transferts de compétences au Syndicat Eau47 à compter du 1^{er} janvier 2019 (sous réserve des délibérations des collectivités concernées)

Vu la délibération n°18_068_C du Syndicat EAU47 en date du 25 septembre 2018 portant modification des Statuts du Syndicat suite à une erreur formelle indiquée sur la délibération n°17_070_C du 28 septembre 2017 concernant la commune de Marmande secteur « écarts de Coussan » : la compétence ANC étant exercée par la commune et non pas par le Syndicat du Sud de Marmande, seule la compétence AEP a été transférée à Eau47.

Considérant la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat Eau47, et ses Statuts,

Considérant que le Syndicat Eau47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 28 Septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Donne** son accord pour l'élargissement du territoire syndical d'Eau47 dans le cadre de l'article 2.1. de ses statuts, à compter du 1^{er} janvier 2019 aux communes de Blanquefort-sur-Briolance, Clairac, Condezaygues, Cuzorn, Fumel, Lacapelle-Biron, Laparade, Monsempron-Libos, Montayral, Montgaillard, Montpouillan, Pompiery, Saint-Front-sur-Lémance, Saint-Georges, Saint-Vite et Sauveterre-la-Lémance.
- **Donne** son accord pour les transferts de compétences par les collectivités dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter du 1^{er} janvier 2019 selon le tableau ci-dessous :

Commune	Compétences transférées		
	AEP	AC	ANC
AIGUILLON	X	X	Déjà à Eau47
AMBRUS	X	X	X
BARBASTE	X	X	Déjà à Eau47
CLAIRAC		X	
LAPARADE		X	
LAVARDAC	X	X	Déjà à Eau47
LE MAS D'AGENAIS	Déjà à Eau47	X	Transférée par le SI du Mas
NERAC (centre-ville)	X	X	X
MONTPOUILLAN		X	X
CDC FUMEL VALLEE DU LOT (13		X	X
SI MAS D'AGENAIS			X

SI	XAINTRAILLES-	X		
----	---------------	---	--	--

- **Valide** les modifications des statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1^{er} Janvier 2019 ainsi que leur annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées (selon le projet joint à la présente délibération),
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour informer le Syndicat Eau47 de cette décision.

DÉLIBÉRATION		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2018-67	<u>Décision Modificative n°02 : Virements de crédits</u>	7-1-2

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée, qu'il y a lieu de prévoir un virement de crédits à la section d'investissement afin de pouvoir mandater des travaux effectués par EAUX 47 initialement prévus en section de fonctionnement.

Imputations de dépenses					
				Opérations Ordre	
Articles	Désignation article	Opération	Montant réel	Sect. à sect.	Intérieur sect.
023	Virement à la section d'investissement			16 830,00 €	
2041512	Réseau de voirie	37	16 830,00 €		
55541	Contributions au fonds de compensation		-16 830,00 €		
Totaux			0,00 €	16 830,00 €	

Imputations de recettes					
				Opérations Ordre	
Articles	Désignation article	Opération	Montant réel	Sect. à sect.	Intérieur sect.
021	Virement de la section de fonctionnement			16 830,00 €	
Totaux			0,00 €	16 830,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Accepte** à l'unanimité cette décision modificative.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2018-68	<u>Ouverture des commerces de détail les dimanches de 2018.</u>	6-1

Vu la demande formulée par courrier par la SAS CANDELA (Intermarché) d'ouvrir les dimanches 22 et 29 décembre 2019,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

2018/33

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le maire.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Donne** un avis favorable pour deux ouvertures dominicales en 2019 aux dates suivantes : les 22 et 29 décembre 2019 jusqu'à 19h15
- **Précise** que ces dates feront l'objet d'un arrêté du Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2018-69	<u>Contrat de Prêt à Usage : Nouvelle convention</u>	3.6

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est propriétaire de deux terrains non bâtis sis lieu-dit « Caillaou Ouest » cadastrés n°143 section D d'une contenance totale de 3ha 2a et 80ca.

A compter du 11 octobre 2018, Monsieur Mathieu FRECHEVILLE domicilié 8 rue Briotte 47290 Cancon, utilisera ces biens uniquement à usage agricole.

Il convient d'établir un nouveau contrat de prêt à usage ou commodat, conformément aux articles 1874 et suivants du Code Civil.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- **Mandate** Monsieur le Maire ou son représentant pour signer le contrat de prêt à usage pour les terrains désignés ci-dessus.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2018-070	<u>Subvention Exceptionnelle : Comité de Jumelage</u>	7-5-2

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande exceptionnelle de subvention par l'association du Comité de Jumelage, pour le financement des 40 ans de jumelage avec Château Chinon organisé par l'association villeréalaïse.

Monsieur le Maire propose la somme de **1.000€**.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

- **Acceptent** à l'unanimité le versement de cette subvention au Comité de Jumelage prévue à l'article 6574 du BP 2018.

Questions diverses

Les travaux dans la rue Noire sont à l'arrêt. En effet, les travaux ont révélé qu'un pan de mur d'un immeuble menaçait de tomber. Une demande de désignation d'un expert a été envoyée au tribunal administratif de Bordeaux.

Madame Rolande PITON indique que 27 tombes sont à reprendre au cimetière de Villeréal. Une tombe est concernée au cimetière de Parisot, elle sera transformée en ossuaire. Des devis seront demandés pour le nettoyage des tombes à reprendre.

Monsieur le Maire informe qu'un accord entre le SDEE47 et Orange va raccourcir le délai de déploiement de la fibre optique dans le département : il passera de 10 à 5 ans.

Monsieur le Maire annonce que la CODDEM, Commission départementale de la démographie médicale, a validé le projet de maison de santé pluridisciplinaire à Villeréal. La CCBHAP, porteuse du projet, pourra ainsi prétendre à des subventions.

Monsieur le Maire fait savoir que des personnes ont dénoncé la destruction de haies sur des terres agricoles le long de la route de Monpazier.

Monsieur Jean-Jacques CAMINADE donne le détail des petits travaux à réaliser dans les écoles afin de respecter le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sureté des personnes) : verrous à installer, film occultant pour les vitres des classes, mise en place de sonnettes aux portails des écoles et changement de la porte de la cantine.

Les formulaires CERFA concernant les travaux nécessaires pour favoriser l'accès des personnes handicapées dans les établissements recevant du public ont été simplifiés pour les petits commerces et les professions libérales.

Du 5 au 26 novembre, les manèges s'installeront sur le parking des Rivierettes pour la traditionnelle fête foraine de novembre.

Monsieur Jean-Jacques CAMINADE signale que des dépliants d'information sont à la disposition du public à l'accueil de la mairie pour les administrés qui s'interrogent sur la pose des nouveaux compteurs Linky. La pose commencera dès le mois de novembre.

Il donne également des précisions sur le projet d'un réseau de chaleur à énergie bois. L'étude s'oriente sur une chaufferie centralisée qui alimenterait notamment l'école élémentaire, l'EHPAD et Vacances Nature. Ce projet devrait être réalisé derrière le cimetière.

Samedi 3 novembre à 18h00 : Assemblée Générale du club de pétanque.

2018/34

Madame Colette MAYET-DELBOURG annonce que l'association Cheval Notre Ami a comptabilisé 535 entrées payantes à l'occasion de la Fête du Cheval. Elle ajoute que les pavés utilisés sur la place de la Libération sont très glissants pour les chevaux.

Monsieur Jean-Pierre LECLAIR demande si un panneau permanent ne pourrait pas être installé pour indiquer la brocante organisée par l'Amicale des Commerçants chaque deuxième dimanche du mois.

Monsieur Guillaume MOLIERAC fait le point sur l'avancement des travaux à la salle F. MITTERRAND dans le cadre de l'AD'AP.

Madame Rolande PITON indique qu'un logement sera disponible dès le 1^{er} novembre à la résidence Montlabour.

Le 5 novembre 2018 à 20h30 : prochain Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h30.